DGAC

Travaux et perspectives réglementaires

1er décembre 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

dgac

DSAC

INTRODUCTION

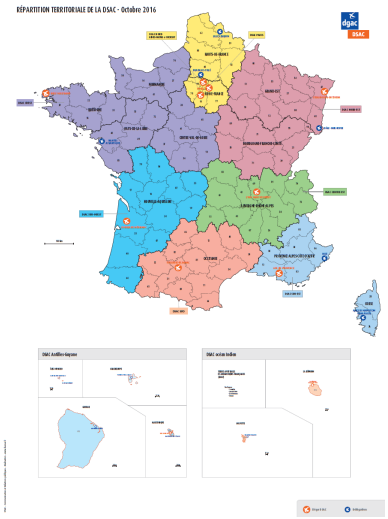

- Contexte
- Retours depuis la dernière convention FSA

Répartition des manifestations aériennes par DSAC-IR (année 2017)

AG Antilles Guyane	CE Centre Est	N Nord	NE Nord Est	OI Océan Indien	O Ouest	S Sud	SE Sud Est	SO Sud Ouest
1	48	29	46	6	104	28	17	44

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

dgac
DSAC

Illustration : DSAC – Communication et Relations publiques – Réalisation : www.kazoar.fr

TRAVAUX EN COURS

- Révision de la réglementation :
  - Remplacement de l'arrêté du 4 avril 1996 par un nouvel arrêté
  - Accompagnement par :
    - un nouveau guide « Organisation »
    - un nouveau guide « Entraînement des pilotes »

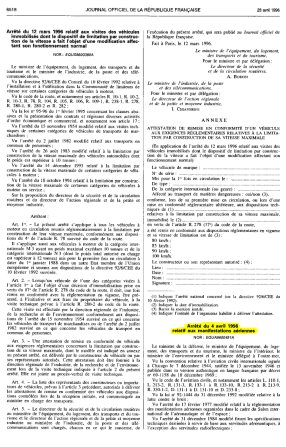
JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté du 12 mars 1996 relatif aux visites des véhicules immatriculés dont le dispositif de limitation par construction de la vitesse maximale d'une modification affectant son fonctionnement est supprimé

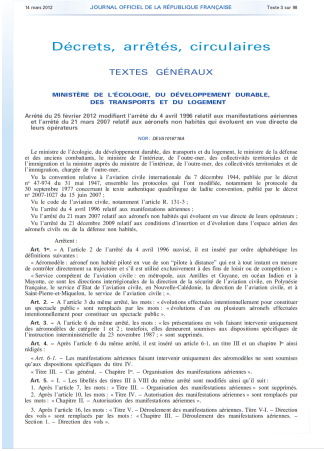
JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Arrêté du 25 février 2012 modifiant l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes et l'arrêté du 21 mars 2007 relatif aux aéronefs non habités qui évoluent en vue directe de leurs opérateurs

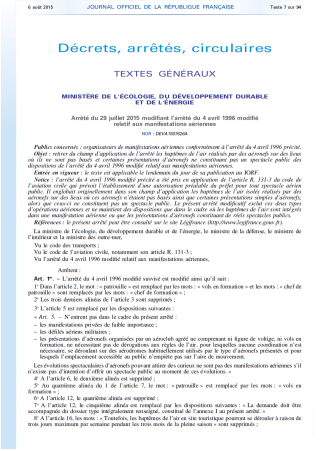
JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 29 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 4 avril 1996 modifié relatif aux manifestations aériennes

TRAVAUX EN COURS

- Révision de la réglementation :
  - Remplacement de l'arrêté du 4 avril 1996 par un nouvel arrêté
  - Accompagnement par :
    - un nouveau guide « Organisation »
    - un nouveau guide « Entraînement des pilotes »
- Avancement ?
  - Lancement de la phase de consolidation
    - GTMA
    - Administrations

QUELLES PERSPECTIVES REGLEMENTAIRES ?

- Organisation d'une manifestation aérienne :

✓ Simplification du champ d'application et nouvelle classification

- Compétences du Directeur des vols (DV)

✓ Etre pilote

✓ Et pour les manifestations « complexes »

  ✓ Formation initiale

  ✓ Expérience « direction des vols » requise

ⓘ Maintien de compétence : REX et/ou pratique

QUELLES PERSPECTIVES REGLEMENTAIRES ?

- Préparation du pilote de présentation

✓ Formation théorique initiale

- ✓ Réglementation
- ✓ FH
- ✓ REX

QUELLES PERSPECTIVES REGLEMENTAIRES ?

- Préparation du pilote de présentation

✓ Fiche de présentation :

- ✓ Modification visant à favoriser l'analyse des risques
- ✓ Approbation obligatoire par le DV

✓ Expérience récente

- 3 entraînements < 3 mois
- Cas particulier des présentations < 500ft

ⓘ Entraînement vs Répétition

AVANT LA MANIFESTATION

- Entraînement basse hauteur :

✓ Hors cadre manifestation aérienne

- ✓ Nécessite une autorisation préfectorale (le plus souvent délégation DSAC-IR)
- ✓ Evaluation des risques et rédaction des procédures
  - ✓ Manuel d'activité particulière, Manuel d'exploitation / Liste de vérification

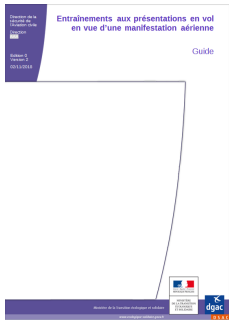

Guide spécifique

- ✓ Introduction de la notion de recommandation
  - ✓ S'appuyer sur l'évaluation

⇨ Nouvel outil pour « évaluer » les pilotes de présentation

Merci - Questions?